



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2004

Cinquante-huitième session  
Point 40, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.45 et Add.1)]

#### **58/120. Assistance économique spéciale d'urgence pour le redressement et le développement des Comores**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/30 F du 13 décembre 1996 et 53/1 F du 16 novembre 1998 sur l'assistance économique spéciale d'urgence aux Comores,

*Notant* que, depuis 1995, les Comores ont été soumises à plusieurs événements majeurs, dont un conflit sécessionniste, qui ont créé une grave instabilité politique et provoqué un traumatisme économique et social,

*Constatant* que la situation défavorable et l'insularité des Comores, qui comptent parmi les pays les moins avancés, la baisse du produit intérieur brut du pays due à la chute des cours de ses produits d'exportation, la pauvreté des sols, la rareté des ressources naturelles et l'exiguïté du marché intérieur ont eu des conséquences économiques néfastes et aggravé l'état de pauvreté de la population,

*Consciente* des efforts consentis par le Gouvernement des Comores pour venir en aide aux secteurs les plus touchés et les plus démunis de la population en leur réaffectant de toute urgence la majeure partie du budget de fonctionnement de l'État,

1. *Se félicite* de la signature de l'Accord de Fomboni de février 2001 qui devait permettre de régler de façon pacifique la crise séparatiste ;

2. *Réaffirme* son soutien à l'Afrique du Sud, à l'Union africaine, à l'Organisation internationale de la francophonie et aux autres pays de la région dans leurs efforts de médiation visant à apporter une solution à la crise comorienne ;

3. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées dans la déclaration signée par les Partenaires des Comores à Paris, le 29 octobre 2003, et la Déclaration de la Commission de l'Océan indien publiée à Moroni, le 30 octobre 2003 ;

4. *Invite instamment* le Gouvernement des Comores et les gouvernements des îles autonomes à poursuivre les efforts consentis actuellement pour accélérer l'organisation des élections législatives et mettre en place les institutions nationales restant à créer comme le prévoit la Constitution ;

5. *Réaffirme* que la responsabilité principale du bien-être de la population et du développement de l'économie incombe bel et bien au Gouvernement des Comores et aux gouvernements des îles autonomes ;

6. *Exprime sa reconnaissance* à tous les États et à toutes les organisations internationales compétentes, notamment les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, qui ont prêté assistance en vue du relèvement des Comores ;

7. *Souligne* que les ressources financières disponibles demeurent néanmoins insuffisantes par rapport aux besoins les plus élémentaires pour assurer le relèvement humanitaire, économique et politique du pays ;

8. *Prie* les États Membres, les organisations internationales et les autres organismes compétents des Nations Unies, dans l'éventualité d'un accord entre les Comores et les autorités des îles autonomes et dans l'attente de la finalisation de l'Accord de Fomboni d'ici au début de l'année 2004, de mobiliser leur aide financière et leur assistance technique afin de venir en aide aux secteurs les plus démunis de la population pendant et après la période de transition, de favoriser la reconstruction et le développement durable et de permettre au pays de renouer avec les institutions financières internationales ;

9. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer de mobiliser les États Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations compétentes pour apporter aux Comores l'assistance dont elles ont besoin sur les plans financier, économique et technique, notamment par des remises de la dette, afin de leur permettre d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de Fomboni, en particulier celles concernant l'organisation d'élections législatives ;

10. *Prie également* le Secrétaire général, en collaboration avec tous les départements compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales déjà présentes aux Comores, de réunir les informations nécessaires et d'évaluer les besoins du pays et l'assistance susceptible d'être apportée par la communauté internationale ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2003*